

economiesuisse  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zurich

Lausanne, le 21 janvier 2015

***Consultation fédérale : conclusion d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et l'Italie en vue d'éviter les doubles impositions (CDI-I) et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune***

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 13 janvier dernier, relatif au dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le rapport qui nous est soumis présente un projet de protocole modifiant la convention entre la Suisse et l'Italie en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines questions, notamment en relation avec l'échange d'informations, de la régularisation des situations et de l'imposition des frontaliers.

Le protocole de modification et la feuille de route liée à ce protocole prévoient des modifications sur les points suivant:

- Assurer un passage sans heurts à l'échange automatique de renseignements, en particulier, faciliter la régularisation pour les clients italiens et éviter un exode massif de capitaux. Réduire le risque de poursuites judiciaires contre les instituts financiers et leurs employés.
- Faire sortir la Suisse des listes noires italiennes dans les meilleurs délais, élément important aussi pour les entreprises suisses.
- Révision de la Convention CDI-I et introduction du standard OCDE concernant l'échange de renseignements fiscaux (échange sur demande).
- Améliorer l'accord sur l'imposition des travailleurs frontaliers.

Le Parlement italien a approuvé la loi italienne de programme pour l'auto-dénonciation volontaire (VDP) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le VDP contient différentes règles selon l'État dans lequel les avoirs à régulariser se trouvent. Pour les contribuables possédant des avoirs non déclarés dans des États qui figurent sur une des listes noires italiennes, des délais en matière d'évaluation de l'impôt plus longs et des sanctions plus élevées sont prévus, par rapport à des contribuables ayant leurs avoirs, au moment de la régularisation, auprès d'instituts financiers situés en Italie ou dans des États qui ont une clause sur l'échange de renseignements sur demande en vigueur avec l'Italie.

En pratique, la signature du protocole de modification à la CDI-I dans un délai imparti (2 mars 2015) signifie que les clients italiens des instituts financiers suisses seront traités comme des clients ayant leurs comptes auprès d'instituts financiers situés en Italie ou dans des États qui ont une clause sur l'échange de renseignements sur demande en vigueur avec l'Italie.

La future imposition des travailleurs frontaliers sera faite sur la base d'une limitation de l'imposition dans l'État du lieu de l'exercice du travail et d'une imposition ordinaire dans l'État de résidence. Avec une clé de répartition plus favorable aux cantons que celle valant actuellement.

### **Appréciation de la CVCI**

La proposition d'étendre les conditions d'échanges de renseignements fait suite à la nouvelle politique décidée le 13 mars 2009 par le Conseil fédéral de retirer la réserve de la Suisse à l'échange de renseignements, selon le Modèle de l'art. 26 de la Convention de l'OCDE. Au vu de cet engagement, la modification proposée s'impose et correspond à ce que la Suisse a déjà fait avec de nombreux autres pays.

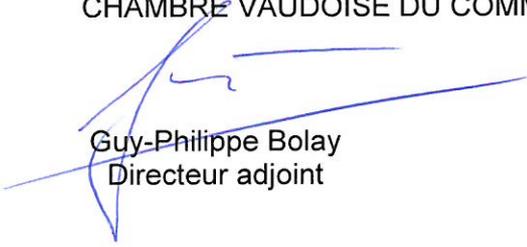
La CVCI consent qu'il soit important de procéder à la signature du protocole de modification à la CDI-I, dans le délai imparti, afin que la Suisse soit retirée de la « liste noire » et de permettre aux clients italiens des instituts financiers suisses de se régulariser aux mêmes conditions que si leur compte était placé dans des États prévoyant un échange de renseignements effectif avec l'Italie.

Par ailleurs, les accords trouvés en matière d'imposition des frontaliers sont positifs pour la Suisse et son économie. Ils présentent de nombreux avantages aussi pour les travailleurs dont le traitement fiscal est clarifié.

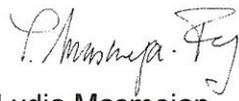
### **En conclusion, la CVCI adhère à l'ensemble de ce projet.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint



Lydia Masméjan  
Responsable de projets